

**Service Insertion et Dispositif RSA
EPC BLANCHE du 08 juin 2018**

COMPTE RENDU

Suites Proposées

Ouverture de l'EPC par Mme Denise GRESLARD NEDELEC, Conseillère départementale, Vice-présidente chargée de la politique de l'insertion.

Rappel des objectifs de cette EPC blanche :

- Préambule, rappel des missions et de la composition
- Présentation du bilan d'activité 2017
- Rappel des procédures et du cadre réglementaire
- Mise en œuvre des préconisations de l'EPC Blanche 2016
- Questions diverses

Rappel des missions et de la composition

L'Equipe Pluridisciplinaire est une instance obligatoire instaurée par la loi généralisant le RSA. Elle est consultée préalablement à toute décision de réorientation ou de réduction/suspension.

Dans son organisation le département a fait le choix de distinguer ce qui relevait de la réorientation et de la sanction.

L'EPC, ne se prononce que sur les seules demandes de sanction.

Bilan d'activité 2017

Présentation du bilan d'activité 2017, les points marquants :

Dossiers examinés en EPC :

Un nombre de situations examinées en EPC en augmentation de 38% par rapport à 2016. 3 917 dossiers programmés en EPC.

Taux de suspension/réduction :

Le taux de décisions ayant entraîné une réduction/suspension est de 96 % en 2017 (97% en 2016).

Présence des usagers :

L'année 2017 est marquée par une faible participation des usagers. Seulement 54 personnes se sont présentées en 2017.

Bien que faible, ce chiffre est à relativiser car 818 situations se sont avérées être sans objet, c'est-à-dire des situations avec une régularisation dans le mois, ce qui suppose une prise de contact avec le référent, le PTS ou la DP11.

- Bilan joint à ce compte-rendu. Il sera diffusé largement.

Motifs de saisine de l'EPC

Ils sont au nombre de quatre et prévus par l'article L262-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Rappel des motifs de saisine :

- 1- Lorsque du fait du bénéficiaire et sans motif légitime, le projet personnalisé d'accès à l'emploi, ou le Contrat d'Engagement Réciproque, n'a pas été établi ou renouvelé dans les délais prévus.
- 2 – Lorsque sans motif légitime les dispositions du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi ou du Contrat d'Engagement Réciproque n'ont pas été respectées.
- 3 – Lorsque le bénéficiaire accompagné par le Pôle Emploi a été radié de la liste des demandeurs d'emplois.
- 4 – Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles liés au dispositif du RSA.

Mise en œuvre des préconisations de l'EPC Blanche 2016

La demande d'harmonisation des courriers adressés par les référents, en particulier pour préciser le caractère obligatoire du CER et des risques de sanction encourus, a été réalisée.

Des modèles de courriers, faisant apparaître le caractère obligatoire du CER et rappelant les sanctions encourues ont été proposés aux référents.

Pour les allocataires présents en EPC, pour éviter les allers et retours des dossiers entre l'EPC et les PTS, les membres de l'EPC procèdent à l'orientation ou réorientation lorsque cela est nécessaire.

Echanges sur situations ou remarques des participants

- Une demande de présentation des demandes par territoires a été demandée lors de l'EPC Blanche
- La Mission Locale des Hauts de Garonne, indique ne pas recevoir les PV de décision de l'EPC.
- Lorsque suite à l'examen de la situation par l'EPC, il y a un changement de référent, il est demandé que le référent à l'origine de la demande de sanction soit informé des suites données à sa demande.

- Elle est jointe en annexe du powerpoint de présentation.

- Adresse postale connue de la DP11 : 54 avenue Hubert DUBEDOUT – 33150 CENON

- Adresse mail : mldeshautsdegaronne@orange.fr

J'invite, les référents à faire part de leur changement de coordonnées. Une mise à jour des coordonnées de contact sera réalisée par la DP11.

- Environ une trentaine de situations ont été identifiées. Un retour vers le référent d'origine est possible, une solution au travers de IODAS va être étudiée. En cas d'impossibilité technique IODAS, un retour d'information par mail sera envisagée à condition que le nombre de situations concernées soit limité.

<ul style="list-style-type: none">- La question de la subsidiarité du RSA a été posée par rapport à une indemnisation chômage. Cette règle est toujours d'actualité, toutefois, des situations avec droit potentiel à indemnisation chômage sont régulièrement identifiées en plateforme d'orientation - Les Missions Locales sollicitent à nouveau un accès au CDAP (anciennement CAFPRO). Pour rappel, l'accès à ce service est possible pour les structures qui possèdent un ou plusieurs agents de service social <p><u>Calendrier des EPC du second semestre :</u></p>	<ul style="list-style-type: none">• L'interrogation de la CAF à ce sujet est à organiser. • Le département relaiera de nouveau cette demande auprès de la CAF • Calendrier joint au powerpoint
---	--

Le Chef du Service
Insertion et Dispositif RSA

Hervé MINVIELLE